



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/366
30 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

La Commission d'indemnisation des Nations Unies poursuit ses efforts pour s'acquitter de son mandat consistant à rendre rapidement et efficacement justice aux victimes de l'invasion du Koweït par l'Iraq. En conséquence, on espère que le versement des premières indemnisations sera approuvé en mai 1994, c'est-à-dire moins de deux ans après le dépôt des premières demandes d'indemnisation.

Le Conseil d'administration a été informé qu'avec ses disponibilités actuelles, le Fonds d'indemnisation pouvait dès maintenant effectuer le premier versement prévu pour un montant d'indemnités d'environ 4 millions de dollars. Toutefois, il ne lui serait pas possible de verser intégralement la deuxième série d'indemnités, d'un montant estimatif de plus de 200 millions de dollars et prévue avant la fin de l'année en cours.

À sa douzième session, tenue du 21 au 23 mars 1994, le Conseil d'administration m'a demandé de porter cette situation à votre connaissance, en qualité de Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'à celle du Secrétaire général, en exprimant ses préoccupations et en rappelant la nécessité, dans le contexte des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de faire en sorte que la Commission d'indemnisation, en sa qualité d'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, soit dotée dès que possible des ressources nécessaires pour assurer l'exécution de son mandat.

Le Conseil d'administration m'a également demandé de souligner l'importance d'une étroite coordination entre tous les organes de l'ONU participant à l'application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil d'administration,
Commission d'indemnisation des Nations Unies

(Signé) Fernando Valenzuela MARZO
